



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
CONSEIL COMMUNAL

Le 4 avril 2017

Préavis N° 3/2017 concernant le règlement et le tarif des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 3 avril 2017 présidée par Madame Gabrielle Pasche, présidente.

Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 3/2017,

ouï le rapport de commission chargée de son étude,


considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


a accepté à l'unanimité, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Ainsi délibéré et voté en séance du conseil communal du 3 avril 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Gabrielle Pasche

La secrétaire

Séverine Rotondo

